

Chers partenaires,

De nouveaux assouplissements ont été pris par décret et arrêtés ministériels ces derniers jours et sont actuellement en vigueur. Ils s'appliquent à l'ensemble des régions du Québec, qui sont maintenant toutes au palier Vigilance (zone verte). Voici un résumé des principaux changements pour l'industrie touristique :

Établissements d'hébergement touristique

Une unité d'hébergement touristique ou un dortoir peut accueillir un maximum de 10 personnes de résidences différentes ou tous les occupants d'un maximum de trois résidences privées. À l'extérieur d'une unité (terrain, balcon ou terrasse), un maximum de 20 personnes peut s'y trouver, ou les occupants d'un maximum de trois résidences privées.

Spectacles et événements

Les événements qui se déroulent à l'extérieur, sans places assises assignées, peuvent maintenant accueillir jusqu'à 5 000 personnes.

Pour les événements accueillant des foules qui restent relativement immobiles, assises ou debout, mais sans places assignées, l'auditoire pourra être divisé en sections indépendantes d'un maximum de 500 personnes. Une superficie minimale de 2 m² par personne admise devra être respectée.

Dans les lieux extérieurs tels que les amphithéâtres et les stades avec places assises assignées, une distance de 1 mètre latérale entre les personnes qui ne résident pas à la même adresse doit maintenant être respectée et les réservations sont obligatoires. Les sections ne sont pas applicables à un site extérieur avec places assises assignées.

Pour les parcours déambulatoires, les circuits ou les événements où les gens circulent, des règles particulières s'appliquent. Pour connaître les règlements et directives applicables aux différents événements extérieurs, consultez le [guide](#).

Dans les lieux intérieurs, la distance de 1,5 mètre entre les spectateurs qui ne résident pas à la même adresse demeure, mais peut aussi être calculée latéralement et non plus sur 360 degrés. Rappelons qu'une salle doit être divisée en sections délimitées de 250 personnes avec des entrées et sorties, installations sanitaires et comptoirs alimentaires distincts.

Le fait que la distance entre les spectateurs soit calculée latéralement permettra d'accueillir plus de spectateurs dans une salle ou un site extérieur avec places assises assignées.

L'ensemble des autres conditions et règles présentement en vigueur continue de s'appliquer. Le port du couvre-visage demeure aussi recommandé lors des déplacements. Il est de la

responsabilité des organisateurs de s'assurer du respect de ces mesures et d'informer les participants des mesures de distanciation physique à respecter.

Location de salles

Dans les salles louées (ex : établissements hôteliers), les célébrations de mariage sont maintenant possibles avec un maximum de 250 personnes qui doivent demeurer assises pendant la cérémonie. La limite permise pour les réceptions à l'intérieur demeure à 25 personnes, mais à 50 à l'extérieur. Un registre des participants doit être tenu.

Vous pouvez vous référer à [Québec.ca](http://Quebec.ca) pour connaître les mesures en vigueur. Si des questions demeurent en suspens, nous vous demandons de vous adresser à votre [direction régionale de santé publique](#).

Nous vous invitons à partager ces nouveaux assouplissements à vos membres.

Cordialement,

L'équipe du ministère du Tourisme